



TEMPDANCE POLE DANCE

INSCRIPTIONS 2025-2026



ADHESION : 30€ PAR PERSONNE

Nom :
Prénom :
Date de Naissance :
Adresse :
Ville :
Tel :
Nom des parents si mineur :
Profession (pour les adultes) :

Photo

Pole dance Kids et Ado			
Tarifs à l'année pour 1 cours par semaine			Cochez vos cours
• Pole dance Kids et Ado	150€ x 3	450€	
Cours supplémentaire à l'année		150€	Cochez vos cours
• Modern' Jazz			
• Classique			
• Pointes			
• Street dance			
• Contempo			
Pole dance Adulte			
• Pole dance	165€ x 3	495€	
• Cerceau aérien	165€ x 3	495€	
• Pole dance + Cerceau aérien	233€ X 3	699€	
Cours supplémentaire à l'année		150€	Cochez vos cours
• Modern' Jazz			
• Classique			
• Pointes			
• Street Jazz			
• Contempo			
• Barre au sol			
TARIFS AU COURS :			
• DANSE : 17 € BARRE AU SOL - RSP : 14€ Pole dance : 25€ • Carte 10 cours Danse : 150 € • Carte 10 Cours Barre au Sol : 120€ • Carte 10 cours de Pole Dance / Cerceau aérien : 190€			
TARIFS AU TRIMESTRE :			
• DANSE : 150€ pour 1 cours semaine - 225€ pour 2 cours • Barre au Sol : 120€ • Pole Dance : 200€ pour 1 cours par semaine compris espace forme			
ESPACE FORME - Dès 15 ans			
L'espace forme vous accueille en illimité sur le planning des cours Tempdance (nombre de places limitées)			
• L'espace forme et la salle de pole dance vous accueillent en illimité sur le planning des cours Tempdance, inclus avec tous les abonnements de Pole Dance Ados et Adultes. • Le cours de Barre au Sol est aussi inclus dans tous les abonnements de Pole Dance Ados et Adultes (places limitées)			

Nos Cours sont dispensés par des professeurs Qualifiés, Diplômés d'Etat.



TEMPANCE POLE DANCE

INSCRIPTIONS 2025-2026



FORFAIT « ALL POLE AND DANCE »

POUR DANSER DANSER DANSER (sur un max de cours) :

ADULTE : 100€ / mois pendant 9 mois

ADO : 95€ / mois pendant 9 mois

(Espace Forme inclus, nombre de forfaits limités)

	Paielement 3x	Paielement unique
Adhésion	-	30€
Cours		
Espace forme		
Total		

Ordre des chèques :

- Chèques à l'ordre de ALPS « Association La Petite Scène » pour les activités et L'Adhésion.
- Chèques à l'ordre de Tempdance pour la Pole Dance

Moyens de paiement acceptés : Chèques vacances, Coupons Sport, Pass Sport, Bourses Artistiques, Chèque, Espèces

Possibilité de payer en 3 à 5 fois.

Le paiement en plusieurs fois est une facilité de paiement offert par le club TEMPDANCE ALPS , toute inscription annuelle est une année due entièrement (voir règlement intérieur)

Pour les chèques :

Mois d'encaissement	Septembre	Novembre	Janvier	Mars (si cours supplémentaire)	Mai (si cours supplémentaire)
N° et montant des chèques					

Pieces à fournir avant le 15 octobre :

- 1 certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse et du sport.
- 1 attestation d'assurance.

AUTORISATION DES PARENTS (à remplir pour les mineurs)

Je soussigné(e) autorise ma fille ou mon fils

- à quitter seul(e) les cours tout au long de l'année.
- à quitter les cours accompagné(e) de

En cas de changement je vous adresserai une nouvelle autorisation.

Fait à GAP, le..... Signature des parents :

AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e) :..... agissant en qualité de :.....
pour l'enfant :..... né(e) le :/...../.....

ACCEPTE - REFUSE

que les photos, les prises de vue et interview réalisées dans le cadre de ma participation aux manifestations soient publiées et diffusées à la radio, à la télévision, dans la presse écrite, dans les livres, par les moyens de reproduction photomécanique (films cassettes vidéos, etc...) sans avoir le droit à une compensation.

Fait à GAP, le/...../.....

Signature

Nos Cours sont dispensés par des professeurs qualifiés, diplômés d'Etat,

Le règlement intérieur est affiché à l'entrée de la salle.

La signature de cette fiche vaut acceptation de ce règlement.

LA PETITE SCENE-TEMPDANCE

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a été établi dans le souci d'assurer le bon déroulement des cours au sein de la structure.

ARTICLE I - FREQUENTATION ET OBLIGATIONS

L'heure des cours est déterminée lors de l'inscription, les élèves sont tenus d'arriver à l'heure. L'élève doit le respect à son professeur.

Il est obligatoire de fournir un certificat médical « d'aptitude à la pratique de la danse » de moins de trois mois, au moment de l'inscription.

Les cours sont collectifs et réserves aux danseurs à jour de leur cotisation.

La saison comprend en moyenne 30 à 35 cours plus les répétitions au spectacle de fin d'année. La saison commence vers la mi-septembre de l'année en cours et se termine la première semaine de juillet de l'année suivante. Il n'y a pas cours les jours fériés et pendant la plupart des vacances scolaires. Le premier cours est un cours d'essai, il est offert. Si l'élève cesse d'être présent en cours d'année, quelle que soit la raison (maladie, maternité, mutation, déménagement, licenciement...), le montant des cours non effectués ne sauraient faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Il est strictement interdit de reproduire les cours.

ARTICLE II - SECURITE/SANITAIRE

Lors de l'inscription, les parents précisent les conditions dans lesquelles l'enfant mineur quitte le cours. En cas de changement de responsable de l'enfant mineur à la sortie des cours, une décharge écrite préalable devra être fournie au professeur.

Après la fin des cours, l'élève attend la personne la prenant en charge à l'intérieur de la salle de cours.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans la salle de cours. Il est formellement interdit de fumer dans la salle de cours.

Il est obligatoire de prendre connaissance et de suivre le protocole sanitaire mis en place en 2020, suite à la crise sanitaire COVID 19.

ARTICLE III - TENUE VESTIMENTAIRE

Les élèves sont tenus de venir en chaussette ou chausson de danse pour les cours de danses et en baskets propres pour les cours de fitness (baskets d'intérieur). Un caleçon ou un jogging. Une tenue appropriée est essentielle à la pratique d'une activité.

ARTICLE IV - MALADIE OU ABSENCE DU PROFESSEUR

En cas de maladie de courte durée du professeur, les élèves en seront informés par un affichage sur la porte d'entrée de la salle du cours ou par sms / email si fourni à l'inscription. Les cours non effectués seront ultérieurement rattrapés. Un professeur remplaçant pourra être nommé si nécessaire.

ARTICLE V- PAIEMENT

Une fois l'inscription effectué et validée après le 1er cours d'essai, L'année est dûe, aucun remboursement possible.

ARTICLE VI - PHOTOS ET FILMS

L'adhérent autorise TEMPDANCE à être photographié ou filmé, lors des cours et des manifestations auxquels il participe. Les photos ou les films pouvant être utilisés au cours d'expositions réalisées par l'association ou sur le site internet. Il est strictement interdit de filmer les cours durant les stages atelier et session.

L'adhérent s'engage à respecter intégralement les conditions du présent règlement intérieur.

L'inscription au cours vaut acceptation du règlement intérieur.

ARTICLE VII-SPECTACLE DE FIN D'ANNEE

Le spectacle de fin d'année qui a généralement lieu la première semaine de juillet n'est en aucun cas une obligation. Par contre toutes personnes ne désirant pas y participer devront avertir le professeur au plus tard avant les vacances de février.

Les élèves désirant y participer s'engagent à être présent aux répétitions.

Le dernier trimestre de l'année est essentiellement consacré à la préparation du spectacle.

ARTICLE VIII-LA PETITE SCENE

Les adhérents de TEMPDANCE s'engagent à respecter le règlement intérieur de la LA PETITE SCENE

*(règlement affiché à l'entrée de la salle)